



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE THÉRÈSE-DE
BLAINVILLE TENUE LE 14 AVRIL 2022 AU CENTRE CULTUREL LAURENT G.
BELLEY, À LORRAINE.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Jean Comtois, président
Monsieur Christian Charron, vice-président
Madame Christine Beaudette, déléguée
Monsieur Eric Westram, délégué
Monsieur Patrick Archambault, représentant
Monsieur Michel Milette, représentant
Madame Lori Doucet, représentante
Madame Mélissa Monk, représentante

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Francis Lanouette, directeur
Monsieur Éric Fournier, directeur adjoint
Me Mélanie Diné, secrétaire corporative adjointe

*Les membres du conseil d'administration et les membres du comité de
gestion ont dûment été convoqués à la présente assemblée
conformément à l'entente intermunicipale.*

1. OUVERTURE ET SUSPENSION DE L'ASSEMBLÉE

2022-04-039

Il est **PROPOSÉ** par Eric Westram
APPUYÉ par Christine Beaudette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PROCÉDER à l'ouverture de l'assemblée, il est **9 h 30**.

L'assemblée est suspendue et reprend à **9 h 45**.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-04-040

Il est **PROPOSÉ** par Christian Charron
APPUYÉ par Christine Beaudette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié, avec l'ajout du point 4.6 :

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;



No de résolution
ou annotation

3. Secrétariat corporatif;
 - 3.1 APPROBATION – Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 24 mars 2022;
 - 3.2 Modification de résolutions de l'année 2021 reliées au fonds de roulement de la Régie
4. Direction générale;
 - 4.1 DÉPÔT – Rapport bimestriel des contrats conclus conformément au Règlement no 9 sur la gestion contractuelle
 - 4.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – Entente relative au prêt de services de policiers de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville au Service de police du Nunavik
 - 4.3 AUTORISATION DE SIGNATURE – Entente dans le cadre de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son règlement d'application
 - 4.4 AUTORISATION DE SIGNATURE – Entente de partenariat entre le CISSS des Laurentides et la RIPTB – Interventions en santé mentale
 - 4.5 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – Acquisition de deux (2) véhicules à usage policier
 - 4.6 AUTORISATION DE SIGNATURE – Entente de répartition secondaire – Services d'incendie – Villes de Sainte-Thérèse et de Boisbriand
5. Technologies;
 - 5.1 AUTORISATION du conseil en vertu du Règlement no 9 sur la gestion contractuelle – Contrats de gré à gré – Acquisition d'équipements informatiques
6. Ressources humaines;
 - 6.1 DÉPÔT – Liste des employés embauchés – Mars 2022
 - 6.2 Attribution d'un poste vacant – Préposée aux télécommunications régulière – Mme Karima De Grand'Maison
 - 6.3 AUTORISATION DE SIGNATURE – Lettre d'entente no 36 – Fraternité – État d'urgence sanitaire – Pandémie mondiale de la COVID-19 – Retour à l'horaire régulier
7. Finances;
 - 7.1 DÉPÔT – Rapport des dépenses autorisées conformément aux délégations du pouvoir de dépenser;
 - 7.2 DÉPÔT – Liste mensuelle des chèques émis ou des comptes payés conformément au règlement de délégations, contrôle et suivi budgétaires (no 7) – Mars 2022;
8. Régime de retraite;
9. Affaires juridiques;
 - 9.1 AUTORISATION – Renouvellement – Assurances générales – Responsabilité civile et municipale – Primes 2022-2023
 - 9.2 AUTORISATION – Adhésion – Regroupement UMQ – Consultants en assurances collectives
10. Avis de motion ou adoption de règlements;
11. Affaires nouvelles;
12. Période de questions;
13. Clôture et levée de l'assemblée.



No de résolution
ou annotation

3. SECRETARIAT CORPORATIF

3.1

2022-04-041

APPROBATION – PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 24 MARS 2022

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 24 mars 2022 a été dressé et transcrit par la secrétaire corporative dans le livre officiel des procès-verbaux de la Régie;

ATTENDU QUE ce procès-verbal doit être approuvé à l'assemblée suivante;

ATTENDU QU'une copie de ce procès-verbal a été transmise dans un délai raisonnable à chacun des membres du conseil d'administration de la Régie pour leur permettre d'en prendre connaissance et que ceux-ci s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Eric Westram
APPUYÉ par Christian Charron
et **RÉSOLU** à l'unanimité

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 24 mars 2022 soit approuvé tel que rédigé;

QUE conformément à l'article 12 du *Règlement no 1 concernant la régie interne du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville*, la secrétaire corporative adjointe est dispensée d'en faire lecture.

3.2

2022-04-042

MODIFICATION DE RÉSOLUTIONS DE L'ANNÉE 2021 RELIÉES AU FONDS DE ROULEMENT DE LA RÉGIE

ATTENDU QUE les modifications demandées par les auditeurs externes de la Régie dans le cadre de la vérification des états pour l'année financière 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Christine Beaudette
APPUYÉ par Eric Westram
et **RÉSOLU** à l'unanimité

DE MODIFIER la résolution 2021-05-053 afin d'insérer, sous l'imputation budgétaire, mais avant l'attestation de la trésorière, le texte suivant :



No de résolution
ou annotation

- « Source : Fonds de roulement (22-100-00-000), conformément aux dispositions du Règlement no 10;
- Durée : remboursement en 5 versements à compter de 2022, sur une période de 5 ans (2022-2026). »

DE MODIFIER la résolution 2021-07-081 afin d'insérer, sous l'imputation budgétaire, mais avant l'attestation de la trésorière, le texte suivant :

- « Source : Fonds de roulement (22-100-00-000), conformément aux dispositions du Règlement no 10;
- Durée : remboursement en 5 versements à compter de 2022, sur une période de 5 ans (2022-2026). »

DE MODIFIER la résolution 2021-07-082 afin d'insérer, sous l'imputation budgétaire, mais avant l'attestation de la trésorière par intérim, le texte suivant :

- « Source : Fonds de roulement (22-100-00-000), conformément aux dispositions du Règlement no 10;
- Durée : remboursement en 4 versements à compter de 2022, sur une période de 4 ans (2022-2025). »
- Partie de l'acquisition financée au Fonds de roulement : dépense d'immobilisation (coût d'acquisition unique d'équipement pour tous les sites et améliorations de fibre optique) de 93 438,88 \$;

DE MODIFIER la résolution 2021-09-120 afin d'insérer, sous l'autorisation d'affectation, mais avant l'attestation de la trésorière par intérim, le texte suivant :

« ET IMPUTÉE comme suit :

- Source : Fonds de roulement (22-100-00-000), conformément aux dispositions du Règlement no 10;
- Durée : remboursement en 5 versements à compter de 2022, sur une période de 5 ans (2022-2026). »

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1

2022-04-043

DÉPÔT – RAPPORT BIMESTRIEL DES CONTRATS CONCLUS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NO 9 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 12 (Reddition de compte) du *Règlement no 9 sur la gestion contractuelle*, le directeur fait rapport au conseil d'administration des contrats conclus de gré à gré dont la valeur se situe entre 25 000 \$ et le seuil obligeant à l'appel d'offres public au cours des deux derniers mois :

- Au cours des mois de février et de mars 2022, aucun contrat de gré à gré dont la valeur se situe entre 25 000 \$ et le seuil obligeant à l'appel d'offres public n'a été conclu et rapporté au Secrétariat corporatif.



No de résolution
ou annotation

2022-04-044

4.2

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE AU PRÊT DE SERVICES DE POLICIERS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE AU SERVICE DE POLICE DU NUNAVIK

ATTENDU QUE l'Administration régionale Kativik (ci-après l'ARK) a manifesté le désir de bénéficier au sein de son Service de police du Nunavik (ci-après «SPN») des services de policiers de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville (ci-après «Régie»);

ATTENDU QUE la Régie désire, dans l'esprit du rapport sur la vérité et la réconciliation, faire connaître à ses membres la réalité vécue par le peuple inuit du Nunavik et le corps policier s'y rattachant;

ATTENDU QUE l'ARK confirme l'accord de l'Association des policiers et policières du Nunavik quant au présent protocole;

ATTENDU QUE la Régie entend répondre favorablement à cette demande;

ATTENDU QUE la Régie convient de libérer des policiers de leurs fonctions au sein de son organisation afin de leur permettre d'être affectés exclusivement au SPN pour la durée de la présente entente;

ATTENDU QUE les policiers du SPN bénéficieront de l'expérience des policiers de la Régie;

ATTENDU QUE les policiers de la Régie auront une meilleure compréhension de la réalité nordique et de la culture inuite qui leur servira lorsqu'ils seront de retour à la Régie;

ATTENDU QUE les parties souhaitent convenir d'un protocole d'entente prévoyant le prêt de service relatif à l'affectation de membres policiers de la Régie au sein du SPN;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Christian Charron
APPUYÉ par Eric Westram
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur à signer, pour et au nom de la Régie, l'entente intitulée «*Entente relative au prêt de services de policiers de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville au Service de police du Nunavik*».

4.3

2022-04-045

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DANS LE CADRE DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS ET DE SON RÈGLEMENT D'APPLICATION

ATTENDU QUE les Villes membres ont chacune adopté un règlement encadrant notamment le contrôle animalier sur leurs territoires respectifs;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE conformément à l'article 6 de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, RLRQ, c. P-38.002 (ci-après la « Loi »), les Villes peuvent conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (R.L.R.Q., c. P-38.002, r. 1) (ci-après le « Règlement »);

ATTENDU QUE, conformément aux articles 16 et 19 du Règlement, le propriétaire ou gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès de la municipalité locale de sa résidence principale et ce, moyennant les frais d'enregistrement fixés par la municipalité locale et que la municipalité locale doit remettre au propriétaire ou gardien d'un chien enregistré une médaille comportant le numéro d'enregistrement du chien et que le chien doit porter afin d'être identifiable en tout temps;

ATTENDU QUE les Villes désirent conclure une entente avec la Régie et ses employés policiers afin qu'ils possèdent les pouvoirs de leurs fonctionnaires ou employés quant à l'application du Règlement;

ATTENDU QUE les Villes désirent conclure une entente de service avec la SPCA pour la section du Règlement concernant l'enregistrement des chiens et la délivrance de médailles;

CONSIDÉRANT les pouvoirs contractuels dévolus aux parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Christine Beaudette
APPUYÉ par Christian Charron
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur à signer, pour et au nom de la Régie, l'entente intitulée « *Entente dans le cadre de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et de son règlement d'application* ».

4.4

2022-04-046

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LE CISSS DES LAURENTIDES ET LA RIPTB – INTERVENTIONS EN SANTÉ MENTALE

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un partenariat entre le CISSS des Laurentides et la Régie afin d'assurer une plus grande collaboration entre les services en première ligne auprès des citoyens en situation de crise ou dont l'état mental est perturbé;

ATTENDU QUE le CISSS et la Régie désirent poursuivre ce partenariat pour un nouveau terme d'un an, plus une année supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Eric Westram
APPUYÉ par Christine Beaudette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,



No de résolution
ou annotation

2022-04-047

D'AUTORISER le directeur à signer, pour et au nom de la Régie, l'entente de partenariat avec le CISSS des Laurentides en matière d'intervention de première ligne en santé mentale d'une durée d'un an, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;

D'AUTORISER le directeur à signer, pour et au nom de la Régie, tout avenant de prolongation de ladite entente et d'en convenir la nouvelle échéance. Cependant, aucune prolongation ne pourra être autorisée par le Directeur au-delà du 31 mars 2024.

4.5

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ACQUISITION DE DEUX (2) VÉHICULES À USAGE POLICIER

CONSIDÉRANT le *Règlement no 9 sur la gestion contractuelle* de la Régie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Christian Charron
APPUYÉ par Christine Beaudette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER, conformément à l'article 11.2 du *Règlement no 9 sur la gestion contractuelle*, l'octroi d'un contrat de gré à gré dont la valeur varie entre 50 000 \$ et le seuil obligeant à l'appel d'offres public et dont l'objet vise l'acquisition de deux (2) véhicules à usage policier;

D'OCTROYER à Trois Diamants Autos (1987) Ltée, un contrat de gré à gré visant l'acquisition de deux (2) véhicules à usage policier;

D'AUTORISER à cet effet une dépense nette de 101 940,73 \$ imputée comme suit :

- Source : Fonds de roulement (22-100-00-000), conformément aux dispositions du *Règlement no 10*;
- Durée : remboursement en 5 versements à compter de 2023, sur une période de 5 ans (2023-2027).

D'AUTORISER le directeur de services – Services techniques et télécommunications à signer, pour et au nom de la Régie, tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

4.6

2022-04-048

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE RÉPARTITION SECONDAIRE – SERVICES D'INCENDIE – VILLES DE SAINTE-THÉRÈSE ET DE BOISBRIAND

CONSIDÉRANT QUE la Régie opère le SCAU 9-1-1 Thérèse-De Blainville, un centre d'appels d'urgence 9-1-1 dûment certifié en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, RLRQ, c. S-2.3 et du *Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence*, RLRQ, c. S-2.3, r. 2 et dont la mission consiste à recevoir tous les appels d'urgence du



No de résolution
ou annotation

territoire des villes de Boisbriand, Lorraine, Rosemère et Sainte-Thérèse et à les répartir, le cas échéant aux centres secondaires d'appels d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Thérèse et de Boisbriand désirent que la Régie leur fournisse les services d'un centre d'appels et de répartition secondaire incendie ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs contractuels dévolus aux parties et particulièrement, vu l'article 468.52 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 qui prévoit qu'une régie et une municipalité peuvent conclure une entente en vertu de laquelle l'une fournit à l'autre des services ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Jean Comtois
APPUYÉ par Eric Westram
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur à signer, pour et au nom de la Régie, l'entente intitulée « *Entente de services d'un centre d'appels et de répartition secondaire incendie* ».

5. TECHNOLOGIES

5.1

2022-04-049

AUTORISATION DU CONSEIL EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 9 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – CONTRATS DE GRÉ À GRÉ – ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT le *Règlement no 9 sur la gestion contractuelle* de la Régie qui prévoit, à son article 11.2, que la Régie peut conclure un contrat dont la valeur est entre 50 000 \$ et le seuil légal d'appel d'offres public (105 700 \$) sur autorisation du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT les estimés budgétaires des différents projets d'acquisition technologiques suivants :

- Acquisition d'une solution de caméras véhiculaires et serveur;
- Remplacement de commutateurs réseaux;
- Mise à niveau de solutions coupe-feu;
- Mise à niveau de l'infrastructure virtuelle;
- Acquisition d'un système de gestion d'équipements, de fournisseurs, de requêtes et un système de point;
- Acquisition de commutateurs SAN.

CONSIDÉRANT que ce même règlement prévoit, à son article 10.2, que la Régie, lors de l'octroi de contrat de gré à gré, favorise la sollicitation d'au moins deux entreprises lorsque possible;

CONSIDÉRANT que ces contrats sont listés aux projets identifiés comme étant à financer à même le règlement d'emprunt E-6;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Il est **PROPOSÉ** par Christine Beaudette
APPUYÉ par Christian Charron
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER, la Régie à entreprendre les démarches nécessaires auprès des fournisseurs potentiels afin de conclure des contrats de gré à gré dans le cadre des processus suivants et ce, conformément aux articles 10.2 et 11.2 du *Règlement no 9 sur la gestion contractuelle* :

- Acquisition d'une solution de caméras véhiculaires et serveur;
- Remplacement de commutateurs réseaux;
- Mise à niveau de solutions coupe-feu;
- Mise à niveau de l'infrastructure virtuelle;
- Acquisition d'un système de gestion d'équipements, de fournisseurs, de requêtes et un système de point;
- Acquisition de commutateurs SAN.

D'AUTORISER la Régie à imputer les dépenses de ces projets aux sommes disponibles au règlement d'emprunt E-6;

D'AUTORISER le directeur de services – Services techniques et télécommunications à signer, pour et au nom de la Régie, tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1

2022-04-050

DÉPÔT – LISTE MENSUELLE DES EMPLOYÉS EMBAUCHÉS – MARS 2022

Conformément à l'article 2.4 du Règlement no 7 décrétant les règles de délégations, de contrôle et de suivi budgétaires, la liste des employés embauchés au cours du mois de mars 2022 est déposée aux membres du conseil d'administration.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-07.

6.2

2022-04-051

ATTRIBUTION D'UN POSTE VACANT – PRÉPOSÉE AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS RÉGULIÈRE – MME KARIMA DE GRAND'MAISON

CONSIDÉRANT que, suite au départ à la retraite de Mme Josée Chartrand et au comblement de son poste de préposée aux télécommunications – relève intermédiaire par Mme Maude Barbusci, un poste régulier de préposé aux télécommunications est à combler;

CONSIDÉRANT que, conformément à la convention collective en vigueur, la priorité d'attribution est en faveur de Mme Karima De Grand'Maison;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Eric Westram



No de résolution
ou annotation

APPUYÉ par Christine Beaudette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE de l'attribution du poste vacant de préposée aux télécommunications régulier à madame Karima De Grand'Maison et ce, en date du 27 mars 2022.

6.3

2022-04-052

AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE NO 36 – FRATERNITÉ – ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE – PANDÉMIE MONDIALE DE LA COVID-19 – RETOUR À L'HORAIRE RÉGULIER

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe est intervenue avec la Fraternité des policiers et policières de la Régie de police Thérèse-De Blainville Inc. relativement aux modalités de retour à l'horaire régulier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Christian Charron
APPUYÉ par Christine Beaudette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la signature par le président, ou en son absence, la vice-présidente, le directeur et la secrétaire corporative, pour et au nom de la Régie, de la lettre d'entente no **36** entre la Régie et la Fraternité des policiers et policières de la Régie de police Thérèse-De Blainville Inc., ayant pour objet le retour à l'horaire régulier dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19.

7. FINANCES

7.1

2022-04-053

DÉPÔT – RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES CONFORMÉMENT AUX DÉLÉGATIONS DU POUVOIR DE DÉPENSER

Conformément à l'article 8.3 du Règlement no 7 décrétant les règles de délégations, de contrôle et de suivi budgétaires, la trésorière dépose aux membres du conseil d'administration de la Régie, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément à la section 3 du règlement.

7.2

2022-04-054

DÉPÔT – LISTE MENSUELLE DES CHÈQUES ÉMIS OU DES COMPTES PAYÉS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATIONS, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES (NO 7) – MARS 2022

Conformément à l'article 8.3 du Règlement no 7 décrétant les règles de délégations, de contrôle et de suivi budgétaires, la trésorière dépose aux membres du conseil d'administration de la Régie, la liste des comptes



No de résolution
ou annotation

payés par l'émission de chèques, et ce, au cours du mois de mars 2022 totalisant un montant de 1 363 397,69 \$.

8. RÉGIME DE RETRAITE

Aucun sujet.

9. AFFAIRES JURIDIQUES

9.1

2022-04-055

AUTORISATION – RENOUELEMENT – ASSURANCES GÉNÉRALES – RESPONSABILITÉ CIVILE ET MUNICIPALE – PRIMES 2022-2023

CONSIDÉRANT le regroupement des villes de Blainville, Bois-des-Filion, Boisbriand, Lorraine, Mirabel, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines, Sainte-Thérèse, Saint-Eustache, la Régie d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville, la Régie d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine, la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville ainsi que la M.R.C. de Thérèse-De Blainville créé pour l'achat commun d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT les négociations de gré à gré, conformément à la Loi, avec le fournisseur du bloc B (responsabilité civile primaire, complémentaire et excédentaire et responsabilité municipale) ont eu lieu pour le renouvellement de ces assurances;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la firme de consultants *Fidema Groupe Conseils Inc.* en date du 28 mars 2022 relativement au renouvellement des polices d'assurances en vigueur pour le bloc B, en conséquence des nouveaux taux de prime négociés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Eric Westram
APPUYÉ par Christine Beaudette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ACCEPTER les conditions de renouvellement et **D'OCTROYER** le contrat en conséquence à *BFL Canada Inc.* pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, tel qu'il appert au tableau suivant :

Assurances (Bloc B)	Montant de la prime (taxe en sus)	Montant de la prime (taxe incluses)
Responsabilité civile primaire Responsabilité civile complémentaire et excédentaire Responsabilité municipale	43 285 \$	46 745,23 \$

D'AUTORISER à cet égard, la trésorerie à payer à la firme de courtiers *BFL Canada inc.* la somme de 46 745,23 \$ (taxes incluses), représentant le



No de résolution
ou annotation

montant de la prime d'assurances responsabilité civile (primaire, complémentaire et excédentaire) et municipale pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, et **D'IMPUTER** les sommes nécessaires à même le poste budgétaire numéro 02-140-00-422;

D'AUTORISER la directrice – affaires corporatives à signer, pour et au nom de la Régie, tous les documents nécessaires, le cas échéant, pour donner plein effet aux présentes décisions.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat no 2022-08.

9.2

2022-04-056

AUTORISATION – ADHÉSION – REGROUPEMENT UMQ – CONSULTANTS EN ASSURANCES COLLECTIVES

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville (Régie) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités, MRC et/ou régies intermunicipales intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE l'article 468.51 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que l'article 29.9.1 s'applique à la Régie, compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU QUE la Régie désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Christine Beaudette
APPUYÉ par Christian Charon
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la Régie confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;



No de résolution
ou annotation

QUE la Régie s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Régie s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Régie s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

10. AVIS DE MOTION OU ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Aucun sujet.

11. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée.

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Christian Charron
APPUYÉ par Eric Westram
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'assemblée soit levée, il est **9 h 50**.

Monsieur Jean Comtois
Président

Me Mélanie Dinel
Secrétaire corporative adjointe



No de résolution
ou annotation

